



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Martinique : logement

Question écrite n° 2116

Texte de la question

M Guy Lordinot demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui indiquer le montant des efforts budgétaires consentis pour la Martinique dans le cadre des mesures prises en faveur du logement social et les quartiers dégradés.

Texte de la réponse

Reponse. - Seules les mesures concernant l'amélioration de la qualité du service dans le logement social sont applicables dans les départements d'outre-mer (DOM). Les crédits réservés à la Martinique se sont élevés à 2,7 MF en 1988. Les autres mesures en faveur du logement social et des quartiers dégradés sont liées aux conditions du financement du logement en métropole : aide aux organismes endettés en prêts locatifs aidés (PLA), amélioration du parc social ancien grâce à la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale (Palulos). Ces mesures ne concernent pas les DOM, où le logement social est financé par une ligne budgétaire unique dont le montant était de 880 MF en 1988 et sera de 900 MF en 1989.

Données clés

Auteur : [M. Lordinot Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2116

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2440